

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .62/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

13/05/2026

DATE DE PUBLICATION :

02 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mai à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations :

Mme YZQUIERDO Laurence donne pouvoir à M. AIGUESPARSES Cédric.

Etaient absents : NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur BONNAUD Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le maire expose que suite à la délibération précédente concernant la nouvelle tarification de la cantine scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires de la collectivité. Quelques informations concernant les modalités de paiement ont également été ajoutées.

D'autre part, il est également précisé que des activités peuvent être organisées en dehors des structures d'accueils, sur les temps de cantine, périscolaire et accueil du mercredi. Les enfants sont encadrés par les animateurs qui gèrent les activités périscolaires. Les parents ont l'obligation de donner leur accord sur le formulaire d'inscription unique – fiche famille, case à cet effet.

Monsieur le maire demande de bien vouloir délibérer sur le projet de règlement intérieur des activités périscolaires pour la rentrée 2026/2027 pour l'ensemble des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur (ci-joint) des activités périscolaires.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux modifications du règlement intérieur.

Article 3 :

DE DIRE que ce nouveau règlement intérieur des activités périscolaires de la commune sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 et ce jusqu'à nouvelle modification.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

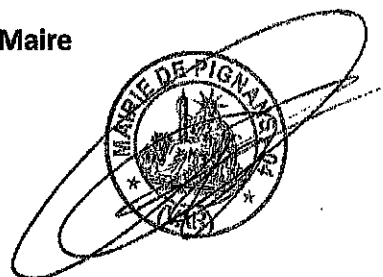
BONNAUD Christophe

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260521-DEL62_2026-DE